

DEMANDE DE BOURSES POUR LE LYCEE GENERAL OU PROFESSIONNEL ou pour l'PEREA à l'issue de la classe de 3ème

Cette année, la campagne de bourse de lycée se déroule pendant deux périodes distinctes :

*** une première période jusqu'au 7 juillet 2020** : durant cette période, seules des demandes de bourse papier pourront être déposées.

Il n'a pas été possible de mettre en œuvre un téléservice de demande en ligne dans des délais satisfaisants au regard de l'évolution réglementaire à prendre en considération (revenus n-1, soit 2019) et de la crise sanitaire qui a impacté les équipes de développement et la Direction du numérique pour l'éducation (DNE).

*** une seconde période débutera le 1er septembre et se terminera le 15 octobre 2020** :

La demande de bourse s'effectuera en ligne durant cette deuxième période ou au format papier (notamment pour les situations particulières).

Toutefois, afin d'éviter une masse trop importante de demandes de bourse en septembre et un versement tardif des bourses au premier trimestre, **il est vivement recommandé de faire votre demande de bourse de lycée dès maintenant.**

Merci de prendre connaissance de la notice jointe, pour tout renseignement et/ou demande de dossier, merci de contacter le secrétariat du collège au 05 46 43 00 45 ou d'envoyer un mail : ce.0170088d@ac-poitiers.fr nous **vous ferons parvenir un dossier de demande par la Poste** (ainsi que toutes les informations nécessaires au remplissage du dossier). Le dossier complet devra être renvoyé par la Poste au collège ou déposer dans la boîte à lettre du collège, le plus tôt possible, et **avant le 7 juillet 2020.**

IMPORTANT : Des **primes complémentaires à la bourse** peuvent vous être allouées selon la scolarité du boursier :

Prime d'équipement : d'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

Prime à l'internat : Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat variera d'un montant annuel de **258 euros** pour le 1^{er} échelon à **423 euros** pour le 6^{ème} échelon, elle est strictement liée au statut d'élève boursier. Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

La bourse au mérite : c'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée. Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite. Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'à la fin du cycle conduisant au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études. Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **402 euros** (1er échelon) à **1 002 euros** (6e échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

Cette campagne de bourse de lycée se déroule dans un contexte particulier compte tenu des modalités d'organisation de cette première période, mais nous savons pouvoir compter sur votre réactivité afin de vous permettre de bénéficier des bourses auxquelles vous avez droit, dès la rentrée de septembre.

Une fois votre dossier réceptionné par le collège, vous recevrez un accusé de réception puis votre dossier sera envoyé par nos soins à la Direction Académique de la Rochelle qui le traitera.

Dans l'attente de votre demande,

Cordialement
Le secrétariat
s/c de Mme le principal